



***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
17 MAI 2019***

# Résolutions 1, 3 et 4

- Approbation des comptes annuels
- Approbation des comptes consolidés
- Absence de conventions réglementées

# Résolution 2

- Affectation du résultat
- Proposition d'un dividende de 3,70 €
- Mise en paiement dès le 23 mai 2019

# Résolution 5

- Nouvelle autorisation d'un programme de rachat d'actions
  - Prix maximum d'achat : 180 € par action
  - Achats limités à 10 % du capital
  - Non applicable en période d'offre publique

# Résolution 6

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance

# Résolution 7

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Associé Commandité

# Résolution 8

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Associé Commandité

# Résolution 9

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance



# Résolutions 10 et 11

- Nominations de membres du Conseil de Surveillance
  - Renouvellement du mandat de Madame Barbara Dalibard
  - Renouvellement du mandat de Madame Aruna Jayanthi

# Résolution 12

- Réévaluation de la rémunération du Conseil de Surveillance à un montant global annuel de 770 000 €

# Résolution 13

- Autorisation de procéder à des attributions d'actions de performance aux salariés (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la société)
  - Soumises à 3 critères de performance calculés sur 3 ans :
    - évolution du cours de l'action Michelin
    - performance environnementale industrielle / taux d'engagement des salariés
    - évolution du résultat opérationnel des secteurs
  - Sous réserve de présence dans l'entreprise
  - A hauteur d'un maximum de 0,7 % du capital social
  - Durée de l'autorisation : 38 mois

# Résolution 14

- Autorisation de réduire le capital
  - Par annulation d'actions détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale
  - Dans la limite de 10 % du capital social
  - Durée de l'autorisation : 18 mois

# Résolution 15

- Modification des statuts – Emissions d’emprunts obligataires

# Résolution 16

- Pouvoirs pour formalités